

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Association HAPPY CULTORS

- 13/12/2021 -

1. Les pôles d'activités, vers une gouvernance partagée de l'association :

Toute personne peut s'impliquer dans le fonctionnement de l'association, participer aux différents groupes de travail constitués et proposer la création de thématiques / nouveaux groupes de travail. Ce sont les membres du conseil d'administration qui sont chargés de coordonner les différents groupes de travail.

1. Pôle "Pépinière & semences"

Missions :

- Production des plants des différents potagers mis en place par l'association ;
- Dimension partagée : création d'un espace de culture pour les adhérents sous la pépinière ;
- Organisation des ateliers de transmissions de savoir-faire autour de la production des plants ;
- Réflexion autour de l'optimisation / l'amélioration de la pépinière qui se situe pour l'instant sur le site de la Ferme de Marcillac ;
- Conception des designs des potagers pour commencer à récupérer nos semences locales ! Travailler en coopération avec le pôle "Mise en place et suivi des potagers";
- Développement de la partie récolte, tri et stockage des semences.

2. Pôle "Mise en place & suivi des potagers"

Missions :

- Mise en place et du suivi des potagers pédagogiques, diversifiés, inspirés du cahier des charges de l'agriculture biologique, des techniques du réseau MSV (Maraîchage sur Sol Vivant) et des principes de la permaculture.
- Identification des objectifs de plantation en fonction des objectifs pédagogiques des structures partenaires.
- Formation des adhérent.e.s de l'association à la gestion agricole de ce format de potager.

3. Pôle "Animation des potagers pédagogiques auprès du public scolaire & périscolaire"

Missions :

- Programmation des grandes animations / événements de l'année au potager en fonction des productions prévues et des talents locaux listés par le pôle événementiel ;
- Coordination entre les différentes structures partenaires du/des potager(s) ;
- Réflexion autour de fiches d'animation par tranches d'âge / classes.

4. Pôle “Valorisation du patrimoine fruitier local et des fruits abandonnés”

Missions :

- Identification des objectifs annuels de développement du pôle : quelles animations ? combien d’animations ? mise en place de ramassages solidaires ? Si oui pour quels bénéficiaires ? Les sous-missions possibles en fonctions des réponses à ces questionnements :
 - Organisation d’opérations de pressage solidaire ;
 - Réalisation d’une première cartographie des arbres fruitiers disponibles pour des ramassages solidaires ;
 - Rédaction d’un document d’engagement envers les propriétaires des arbres pour encadrer l’opération de ramassage solidaire.
- Réflexion autour de l’implantation d’un verger diversifié sur le futur site de la ferme pédagogique (à coordonner avec l’équipe du pôle “Ferme pédagogique”).

5. Pôle “Ferme pédagogique”

Missions :

Nelly est en contrat du 8/11/2021 au 7/07/2022 pour faire un diagnostic territorial autour du projet de ferme pédagogique qui comprend :

- Analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- Consultations citoyennes ;
- Réunions de concertation ;
- Visites de fermes ;
- Identification des projets inspirants / ressources comme les Jardins de Tournefeuille, pour des retours d’expérience qui aideront à la structuration du projet ;
- Réflexion autour de l’implantation d’un verger diversifié sur le futur site de la ferme pédagogique (à coordonner avec l’équipe du pôle “pôles fruits”).

Notre objectif est d’avoir un cahier des charges précis d’ici juillet 2022 du modèle de ferme pédagogique innovant que l’on pourrait mettre en place sur le territoire.

De ce cahier des charges découlera un plan d’action et des recherches de financement pour la suite ! Pour l’instant nos financeurs sur le projet sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, la fondation Léa Nature, l’État, la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

6. Pôle “Événementiel”

Missions :

- Réflexion au panel d’événements que le(s) potager(s) pourraient accueillir dans le but de générer du lien social & du culturel dans ce cadre de nature avec d’autres acteurs du territoire.

7. Pôle "Apiculture"

Missions :

- En partenariat avec l'association Terre en vert, réflexion autour de la gestion et l'animation du rucher pédagogique de Belvès pour assurer une coordination avec les pôles "Mise en place et suivi potagers" et "Animation des potagers".

8. Pôle "Paysage"

Il a été décidé lors de l'AG du 29/11/2021 la création d'un pôle paysage dans l'objectif de créer des visites du territoire/de fermes avec lecture des paysages agricoles. Ce pôle s'inscrit dans une dynamique voulue par l'association : créer des ponts entre l'agriculture et le grand public mais sa création en 2021 est surtout le fruit de la motivation et des compétences de Vénitia Simonnot-Gauber, paysagiste. Vénitia proposera dès le printemps 2022 des « promenades-paysage ».

9. Pôle "santé"

L'enjeu derrière ce pôle est essentiellement de sensibiliser et d'informer sur les bienfaits des actions de l'association Happy Cultors sur la santé aussi bien de l'Homme que des écosystèmes.

10. Pôle "compostage"

Dans la commune de Belvès, aucun système de compostage de déchets organiques n'est proposé. L'association aimerait sensibiliser plus fortement au recyclage des matières organiques et contribuer à la création d'une plateforme de compostage à l'échelle de la commune.

11. Pôle "Finances"

Missions :

- Groupe de travail chapeauté par le/la trésorier.ère pour pouvoir répondre à des appels à projets et permettre à des membres de l'association de monter en compétence sur la thématique.

12. Pôle communication / sensibilisation auprès du grand public

Missions :

- Réflexion autour des outils de communication déployés par l'association pour les améliorer et être plus efficaces ;
- Réflexion autour de sujets à traiter pour remplir les objectifs de l'association.

13. Pôle gouvernance partagée

Missions :

- Réviser les documents de gouvernance existants chaque année pour évoluer vers une gouvernance horizontale, partagée, collégiale.
- Proposer des outils de prise de décision / d'intelligence collective qui pourraient être utilisés dans le quotidien de l'association (*ex. point 6 ci-dessous sur la décision par consentement*).

Les documents ressources sur la gouvernance collégiale transmis par la Ligue de l'enseignement.

- <https://www.associatheque.fr/fr/avis-expert-gouvernance-collegiale-association.html> / <https://www.associatheque.fr/fr/focus-gouvernance-collegiale-risques-inherents.html>
- <http://www.crdva.org/wp-content/uploads/2017/01/Fonctionnement-possible-dune-association-coll%C3%A9giale-1.pdf>
- [Les dix piliers d'une gouvernance horizontale](#)

2. La cotisation annuelle

La cotisation annuelle des membres actifs.ves est une cotisation à verser chaque année, elle est valable de janvier à décembre de l'année en cours. Elle n'est pas dégressive.

Toutes les adhésions réalisées avant le mois d'avril donneront droit à un plant gratuit (issu de la pépinière de l'association c'est-à-dire de semences biologiques, locales et paysannes) à retirer en avril de l'année sur le site de la pépinière, ainsi qu'à l'accès aux documents de travail sur la gestion des potagers.

La politique tarifaire décidée à l'AG du 10 novembre 2020 **est le prix libre avec montant indicatif du don moyen.**

3. Le dispositif Impact Emploi

Le dispositif impact emploi est une offre de service du réseau Urssaf pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif. Ce dispositif permet une prise en charge globale des formalités de gestion d'un ou plusieurs salariés dans une association : le « tiers de confiance » réalise pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Interface entre l'association et les organismes sociaux (Urssaf, Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance), les organismes de formation et les services fiscaux, le tiers de confiance sécurise les bénévoles dans la gestion de leurs salariés (droit du travail, convention collective...).

Toutes les associations comptant au plus 20 équivalents temps plein et relevant du régime général (animation) peuvent bénéficier de ce service.

Pour ce faire, l'association employeur doit signer une convention avec le tiers de confiance.

Lorsque la 1^e embauche a été mise en place, le CA - lors de sa réunion du 27 juillet 2020 - a choisi la [Ligue de l'enseignement](#) comme tiers de confiance aux vues de la proximité en matière d'animation entre les activités développées par l'association et le champ d'action de la ligue de l'enseignement.

4. Description des fiches de poste

Coordinateur.rice de l'association HAPPY CULTORS :

Margaux BOUNINE-CABALÉ est en contrat à durée indéterminé pour l'association HAPPY CULTORS depuis le 15/06/2021 (contrat aidé 30h semaine) avec comme missions principales :

- Coordination de l'association : fédérer autour de l'association, créer des partenariats, co-construire des solutions pour un développement durable de notre territoire, organiser le planning de la structure (ateliers, événements), communiquer auprès du grand public, rechercher un modèle économique viable avec le soutien de l'incubateur Émergence Périgord (année 2020) et de France Active Aquitaine (année 2021) et des subventions pour financer les projets de l'association.
- Responsabilité des activités agricoles de l'association :
 - Le pôle potager pédagogique : mise en place de potagers productifs, créateurs de lien social et favorisant la biodiversité adaptés aux besoins des acteurs du territoire ;
 - Le pôle pépinière participative : organisation de la pépinière, planification des semis et plants, gestion du matériel. Cette responsabilité sera néanmoins confiée à Mathilde Marty notre salariée saisonnière à partir du mois de mars et ce jusqu'en octobre ;
 - Le volet semences : développement de la récupération de semences et création d'ateliers et d'animations autour de la thématique. Volet qui sera co-géré avec Mathilde Marty.

Chargée de gestion RH, administratif et financier :

Isabelle PIGRÉE est en contrat à durée indéterminé pour l'association HAPPY CULTORS depuis le 01/10/2021 (contrat de 15h semaine) avec comme missions principales :

- Réaliser le suivi RH, administratif et financier quotidien de la structure ;
- Piloter la stratégie financière de l'association en binôme avec le trésorier ;
- Contribuer à la structuration organisationnelle de l'association.

Chargée de projet ferme pédagogique :

Nelly LE CAROFF est en contrat à durée déterminé pour l'association HAPPY CULTORS depuis le 08/11/2021 (contrat aidé de 35h semaine) avec comme mission principale : « *Aider à la construction & au développement sous une forme innovante d'un projet de ferme pédagogique par l'association HAPPY CULTORS en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.* »

Mission qui se décline comme suit :

- Faire une analyse des fermes pédagogiques françaises inspirantes et du modèle économique adopté par chacune d'elle ;
- Organiser des visites de fermes situées sur des territoires proches ;
- Mettre en place une démarche participative et consultative pour identifier avec quels acteurs il serait possible de construire le projet de ferme sur Belvès et quels types d'activités il serait possible de proposer ;

- Analyser les critères de l'innovation sociale à explorer pour ce projet ;
- Réaliser un diagnostic territorial ainsi qu'un business plan de la ferme en identifiant quelle taille et quel type de ferme correspond au territoire de Belvès et des communes alentours et quel modèle économique y serait associé ;
- Organiser avec les autres membres de l'équipe des actions nouvelles, partagées, qui seraient susceptibles d'être développées sur la ferme pédagogique ;
- Produire des livrables à destination des politiques, promoteurs et enfin du grand public ;
- Créer des partenariats et rechercher des financements pour la réalisation du projet.

5. L'assurance et la responsabilité

L'association est couverte par une assurance dans le cadre de ses missions et activités. Néanmoins, les règles supplémentaires ci-dessous s'appliquent également :

- Les enfants présents pendant les manifestations et animations sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégât d'objet ou matériel appartenant à ses utilisateurs. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'association a également souscrit une assurance à cet effet.

6. Les adresses du siège social et correspondance

Le siège social de l'association est à **Belvès, 24170 Pays de Belvès** (cf. article 3 des statuts). Dans l'attente que l'on puisse obtenir une boîte postale au cœur du village, l'adresse précise du siège reste l'adresse historique à la Ferme de Marcillac c'est-à-dire au lieu-dit Pascal, 24170 Pays de Belvès.

L'adresse de correspondance ou encore la boîte postale de l'association est le lieu de travail de l'équipe salariée c'est-à-dire le tiers-lieu avec espace de coworking "La Pelle aux idées". À partir du 10 novembre 2020, l'adresse postale de l'association sera donc "Chez La Pelle aux idées, 77 avenue de Selves, 24200 Sarlat-la-Canéda".

7. La prise de décision par consentement

Vidéo de présentation de la démarche (2'34 min.) : <https://youtu.be/2ZEpkukhCq8>

À travers les décisions quotidiennes à prendre pour l'association HAPPY CULTORS on aimerait explorer un outil incontournable de la gouvernance partagée "la décision par consentement". Ses principes et fondements ([source](#)):

La décision par consentement est la pratique de décision collective associée à la sociocratie, modèle de gouvernance qui a émergé dans les années 70. Issu des théories systémiques et inspiré par Auguste Comte, il vise à favoriser la responsabilité des membres de l'organisation à travers notamment la codécision, dans une relation d'équivalence de pouvoir.

La prise de décision par consentement se différencie de la prise de décision par consensus :

- ***En consensus, tout le monde doit dire oui***

- **En consentement, personne ne dit non**

*Lorsque l'on prend une décision par consentement, on ne **cherche pas la meilleure solution** mais plutôt **la décision qui respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer** et qui ne compromet en rien la capacité de l'organisation à mener à bien sa mission.*

*Le consentement implique que la décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus **d'objection raisonnable** à celle-ci, le processus visant à **favoriser le portage et l'aboutissement des décisions** plutôt que les jeux de pouvoir et autres mécanismes d'inertie organisationnelle.*

*Le changement de paradigme tient dans la **nature fondamentalement coopérative** du processus de décision où chacun est amené à **s'alléger du poids de son ego** pour servir au mieux « le centre », c'est à dire **le bien commun de l'organisation**.*

[Fiche de présentation](#) de la démarche mise à disposition par l'Université du Nous